



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} février 2005
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 c) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation

des objectifs stratégiques et mesures à prendre

dans les domaines critiques et nouvelles mesures

et initiatives : examen de la mise en œuvre

du Programme d'action de Beijing et des documents

issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Womankind Worldwide, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2005/1.



Déclaration

Les activités que Womankind Worldwide¹ mène depuis des années et les réalisations de ses partenaires l'ont renforcée dans sa conviction qu'il ne saurait y avoir de développement durable ni de paix ou de sécurité sans engagement en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion et de la protection des droits fondamentaux de la femme.

Partout dans le monde, les femmes participent dans une large mesure au développement de leurs collectivités et de leurs pays mais elles continuent d'être exclues des processus de développement et n'en récoltent donc pas les fruits. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ne feront que renforcer cet état de choses, à moins qu'ils ne s'inscrivent dans la perspective du respect des droits de l'homme et que le caractère essentiel d'une approche fondée sur les droits fondamentaux de la femme face au développement ne soit mis en relief².

L'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments relatifs aux droits fondamentaux est essentielle si l'on veut progresser dans l'application de la Déclaration du Millénaire et réaliser les objectifs du Millénaire. Ces instruments peuvent également servir d'outil pratique pour guider et renforcer les processus nationaux de réalisation des objectifs du Millénaire³.

Nous devons profiter de l'occasion qu'offriront l'examen Beijing+10 et le sommet sur les suites données à la Déclaration du Millénaire pour souligner cette interdépendance. En jumelant ces deux examens, les mouvements féminins pourront mieux veiller à ce que l'élan politique suscité au niveau mondial par les OMD favorise la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes ainsi que du respect des droits fondamentaux de la femme.

Nous recommandons donc que toutes les parties prenantes :

- Reformulent les OMD en termes d'obligations relatives aux droits fondamentaux en utilisant comme cadres de référence la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Programme d'action de Beijing;
- Reconnassent le caractère intersectoriel de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de la femme dans le cadre du suivi et de l'application des OMD aux niveaux national et mondial et s'assurent que les objectifs,

¹ Voir <www.womankind.org.uk> pour en savoir davantage sur nos activités.

² « Linking women's human rights and the MDGs: an agenda for 2005 », p. 2, par Genevieve Renard Painter, à la demande du réseau britannique pour le développement des femmes (GADNET). Pour plus de précisions, consulter le site Web <www.gadnetwork.org.uk>.

³ Voir « Out of the Margins: The MDGs Through a CEDAW Lens », par Ceri Hayes pour Womankind Worldwide, où l'on trouvera des exemples pratiques de la manière dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes peut s'appliquer de manière à mieux mettre en pratique les objectifs du Millénaire. Certains pays se servent déjà à cet effet de la Convention et d'instruments similaires relatifs à l'égalité entre les sexes. Voir, par exemple, le Rapport national établi en 2004 par l'Albanie sur les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

indicateurs et stratégies nationaux visant à satisfaire les OMD se conforment pour le moins à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Programme d'action de Beijing et aux instruments nationaux traitant de l'égalité entre les sexes tout en s'inscrivant dans le prolongement de la Convention;

- Œuvrent de concert pour encourager la prise en main du processus lié à la réalisation des OMD dans le Nord et dans le Sud et pour renforcer les mesures visant à assurer le suivi des succès obtenus et des échecs rencontrés dans le cadre de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'application desdits objectifs;
- Intègrent une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et de respect des droits fondamentaux de la femme dans l'application et l'examen de la Déclaration du Millénaire en procédant notamment à l'examen de tous les engagements pris, en particulier celui de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et d'appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Recourent pleinement aux autres instruments et mécanismes existants tels que le processus officiel de présentation de rapports pour la Convention, afin de renforcer les liens entre les droits fondamentaux de la femme et les OMD et d'évaluer les progrès réalisés par les États Membres;
- Affectent des ressources pour s'assurer que ces recommandations seront bien appliquées.

Nous recommandons que la Commission de la condition de la femme adopte ces recommandations et les développe plus avant, afin que les liens unissant l'application du Programme d'action de Beijing et de la Déclaration du Millénaire soient dûment pris en compte.